

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020
Courriel annonces.legales@midilibre.com

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE Communauté de Communes Les Avant-Monts Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Puissalicon et à la modification des périmètres de protection des monuments historiques : Tour Romane et Château

Par arrêtés n° 421/2022 en date du 25 juillet 2022 et n° 448/2022 en date du 09 août 2022, Monsieur François BOUTES, Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe du 12 septembre au 12 octobre 2022, portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PUISSALICON ainsi que sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques Tour Romane et Château.

Monsieur Jacques ARMING, Ingénieur principal territorial, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) N° 2021DKO173 en date du 17/08/2021, le projet de PLU est dispensé d'une évaluation environnementale.

L'enquête conjointe se déroulera en mairie de PUISSALICON : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h jours fériés exclus, à l'exception des jours fériés. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de PUISSALICON pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 12 septembre 2022 de 8h30 à 12h
- le 03 octobre 2022 de 14h à 18h
- le 12 octobre 2022 de 14h à 18h

L'entier dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête en Mairie de Puissalicon du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et à la Communauté de Communes Les Avant-Monts, siège de l'enquête publique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, à l'exception des jours fériés.

L'avis au public sera affiché sur les lieux suivants :

- * CC Les Avant-Monts
- * Mairie de Puissalicon
- * secteur Sabalou
- * secteur Puech Navaque
- * secteur cave coopérative
- * secteur Route d'Espouillhan
- * Entrée de ville (D18 avenue de la Gare)
- * Entrée de ville (Avenue de Béziers)

Pendant toute la durée de l'enquête chacun pourra prendre connaissance de l'entier dossier et les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de PUISSALICON ou par correspondance postale adressée à M. le commissaire enquêteur PLU de Puissalicon, Communauté de Communes Les Avant-Monts ZAE L'Audacieuse, 34480 MAGALAS, ou encore par courrier électronique à l'adresse suivante :

revision-generale-plu-puissalicon@enquetepublique.net Un registre dématérialisé sera également mis à disposition à l'adresse suivante

<http://revision-generale-plu-puissalicon.enquetepublique.net> ; les observations du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

L'entier dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, à la ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS ainsi qu'en mairie de PUISSALICON, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de Courmonsec

Sur la mise en concordance des documents des lotissements « Les chênes verts » et « Mas de Plagnol » avec le Plan Local d'Urbanisme de Courmonsec Application des dispositions de l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme

Par arrêté n° ARR-DGS-2022-03 du 12 septembre 2022, le Maire de Courmonsec a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en concordance des documents des lotissements « Les Chênes verts » et « Mas de Plagnol » avec le plan local d'urbanisme de Courmonsec, en application des dispositions de l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme. A l'issue de l'enquête et après délibération du conseil municipal, un arrêté du maire pourra prononcer cette mise en concordance.

Monsieur Etienne CABANE, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Montpellier par décision du 25 juillet 2022.

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 3 octobre 2022 à 10 heures au mercredi 2 novembre 2022 à 17 heures aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) pour une durée de 31 jours. Le dossier est consultable en mairie au format papier et sur poste informatique, ainsi que sur le site internet de la commune (<https://www.courmonsec.fr>).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 3 octobre 2022 de 10h00 (ouverture de l'enquête) à 13h00
- Samedi 15 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées à l'intention du commissaire enquêteur par courrier papier à Mairie de Courmonsec, rue du Jeu de Tambourin 34660 COURMONSEC ou par courrier électronique à enquetepublique@courmonsec.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, dès qu'ils seront transmis, tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant un an.

Le Maire
Régine ILLAIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Sète Mise en concordance du cahier des charges du lotissement Marcenac avec le Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire de la commune de Sète a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Marcenac avec le Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête se déroulera à l'accueil de la mairie de Sète, siège de l'enquête, 20 bis rue Paul Valéry - 34200 SETE pendant 30 jours consécutifs :

Du lundi 03 octobre 2022 jusqu'au mercredi 02 novembre 2022 inclus

Caractéristiques principales du projet :

L'enquête publique porte sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Marcenac » avec le PLU. L'objet est de supprimer certains articles dudit cahier des charges afin qu'il ne soit plus en contradiction avec le PLU en vigueur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Monsieur Richard AUGUER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil de la mairie de Sète pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h à 17h30 - le samedi de 9h à 12h), du lundi 3 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022 inclus. Les pièces du dossier seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la ville pendant cette même période à l'adresse suivante : <https://www.sete.fr/votre-mairie/les-documents-en-acces-publics/enquetes-publiques/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Il pourra également les adresser par écrit à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Enquête PLU/Marcenac », par voie postale en « Mairie de SETE - BP 373 - 34206 SETE » ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : enqueteMarcenac@ville-sete.fr

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du responsable du projet M. François COMMEINHES - Maire de Sète - Hôtel de Ville - Service Urbanisme - 20 bis rue Paul Valéry - 34206 SETE CEDEX.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à l'hôtel de ville :

- le lundi 03 octobre de 9h à 12h,
- le mardi 18 octobre de 13h à 17h
- le mercredi 02 novembre de 14h30 à 17h30.

A l'issue du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de 30 jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées à la mairie de Sète. Ces éléments seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17/07/78 modifiée, en formulant leur demande auprès de la mairie de Sète.

Après l'enquête publique, le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 12/09/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SAS W3B CONSULTING

Sigle : W3B

Objet social : Activité de conseil en communication, stratégie, branding et marketing au moyen de tous supports, notamment internet et tous médias interactifs, conception et réalisation de campagnes publicitaires pour les acteurs du web3. Développement de toute solution front-end et back-end; Développement de smart contract Solidity, Rust et Cairo Activité de création graphique et de production vidéo et 3D

Siège social : 525 Avenue Du professeur Jean Louis Viala, Bâtiment A Apt 32, 34080 MONTPELLIER

Capital initial : 2 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MONTPELLIER

Président : JABLA Rayen, demeurant 97 Rue De l'avocette, 30000 NIMES FRANCE

Directeur général : NASRI Yassin, demeurant 525 Avenue Du professeur Jean Louis Viala, Bâtiment A apt 32, 34080 MONTPELLIER FRANCE

Admission aux assemblées et droits de votes : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés. L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des trois quarts des voix des droits de vote. La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis. En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la notification du refus, de faire acquiescer les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code de Commerce. Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital. Si, à l'expiration du délai de quatre-vingt-dix jours, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés. Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement. Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfiques, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées. La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés. Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle. Toutefois, en cas de décès de l'associé unique, la société continue de plein droit et librement entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant, sans qu'il soit donc nécessaire d'avoir recours à la procédure d'agrément décrite ci-après.

W3B CONSULTING

Midi Libre

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI



A votre écoute du lundi au vendredi
de 8h à 17h et le samedi
de 8h à 12h

04 3000 30 34

N° non surtaxé

Abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte en ligne
sur
Midilibre.fr

pour consulter ou régler vos factures,
mettre à jour vos coordonnées
et vos informations bancaires,
lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site profil.midilibre.fr
- ✓ Téléchargez l'application Midi Libre, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.



ML
le journal



*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7